

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE
Annexe 3

Loi 83*634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2016-483 sur la déontologie
Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la
fonction publique

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

L'autorisation doit être demandée avant le début de l'activité

NOM :	PRENOM :	GRADE :
AFFECTATION :		DISCIPLINE :
<input type="checkbox"/> TEMPS COMPLET/ TEMPS PLEIN	<input type="checkbox"/> TEMPS INCOMPLET / PARTIEL	QUOTITE :

Sollicite l'autorisation(1) de cumuler mon activité principale avec une activité accessoire conformément à l'article 6 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017

NATURE DE L'ACTIVITE SECONDAIRE : LIEU / EMPLOYEUR :

EMPLOI PUBLIC EMPLOI PRIVE DUREE HEBDOMADAIRE : POUR LA PERIODE : Du/...../... au/...../.....
 AUTO/MICRO ENTREPRISE (joindre copie projet ou extrait Kbis)

AVEZ-VOUS D'AUTRE (S) AUTORISATION(S) DE CUMUL ACCORDEE(S) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS : OUI / NON SI OUI, A PRECISER :

<p>L'employeur secondaire* (sauf si activité sous statut d'auto entrepreneur) atteste l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engage à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes perçues</p> <p>Date..... Cachet et signature</p> <p>*Remarque à l'attention de l'employeur secondaire seulement si autre administration ou établissement public : les éléments de rémunération versés dans le cadre d'une activité accessoire sont susceptibles de donner lieu au versement de cotisations régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAPF). Il vous appartient de déclarer ces sommes auprès de l'employeur principal à la fin de chaque année civile</p>	<p>L'agent :</p> <p>Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.</p> <p>Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues au titre des activités interdites par voie de retenue sur le traitement.</p> <p>Date Signature</p>
---	---

Avis et visa de l'IEN de circonscription avant transmission à la Division de la gestion individuelle :

FAVORABLE - RESERVES EVENTUELLES :

DEFAVORABLE - MOTIF :

Date..... Cachet et signature

Partie réservée à l'employeur principal/ DSDEN DU VAL-D'OISE/ Direction des services départementaux de l'Education nationale
Division de la Gestion individuelle Immeuble le Président 2A avenue des Arpents 95525 Cergy-Pontoise cedex

DECISION DE L'IA-DASEN

AUTORISE

REFUSE

DATE :
Cachet et signature

- (1) L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive : il peut être mis fin à la poursuite de l'activité autorisée si :
- l'intérêt du service le justifie,
 - les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées,
 - l'activité perd son caractère accessoire

Voies et Délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du recteur dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant ce délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai de recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de votre recours gracieux.
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne demeurant outre-mer.

A savoir : si l'exercice du recours contentieux contre cette décision relève du ressort de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, celui-ci peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'une nouvelle application « Telerecours citoyens ». Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>